

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN

Absents Excusés / Pouvoirs : Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Les Lapiaz – crédit supplémentaire

Suite à une dépense imprévue en investissement pour le bornage du lotissement, il convient de régulariser les crédits budgétaires correspondants pour un montant de 1616 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de la décision modificative n°1 sur le budget Lotissement Les Lapiaz sur l'exercice 2024.

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
RF 042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 616 €
DF 011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 616 €
DI 040	3555	Terrains aménagés	1 616 €
		TOTAL	1 616 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
DI 16	168741	Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	1 616 €
		TOTAL	1 616 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 17.01.2025
Publié le : 17.01.2025
Affiché le : 17.01.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

